

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Absente : Mme Delphine COLUSSI

Absent excusé : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

DELIBERATION N°07/2022 – CESSIION SOUMISE AU DROIT DE PREFERENCE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 institue un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune et les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. Le vendeur est tenu de notifier à la commune et aux propriétaires les conditions de la vente projetée.

Les bénéficiaires de ce droit disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée. En cas de pluralité de réponses à l'exercice de ce droit, le vendeur choisit librement son acquéreur. Toute vente opérée en violation de ces dispositions est entachée de nullité avec prescription pendant un délai de 5 ans.

En l'espèce, la Commune est saisie d'un projet de cession de parcelles

Section	numéro	superficie	adresse
ZB	57	10 a 60 ca	Le bois de la croix de rouger
ZB	70	1 ha 17 a 00 ca	Le bois de la croix de rouger
ZB	71	41 a95 ca	Le bois de la croix de rouger
		1 ha 69 a 55 ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles citées ci-dessus.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 9 février 2022
et transmission en Préfecture, le 9 février 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 9 février 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

